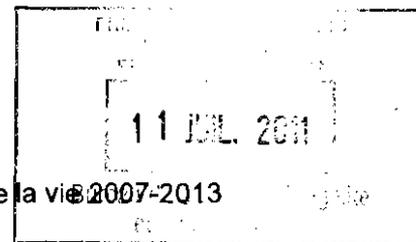


DELIBERATION N° CP 11-521

DU 7 JUILLET 2011



Mise en œuvre du schéma régional de la formation tout au long de la vie 2007-2013

Sensibilisation des lycéen-ne-s et apprenti-e-s à l'histoire de la Shoah
Convention avec le Mémorial de la Shoah - Avenant n° 2 (pour l'année scolaire 2011-2012)

Actions d'information sur l'Europe en faveur des lycéen-ne-s, apprenti-e-s et jeunes issus des
missions locales
Convention avec l'Association Jean Monnet (pour l'année scolaire 2011-2012)

Opération de sensibilisation des lycéen-ne-s et des apprenti-e-s à l'histoire du XX^e siècle, à
l'éducation à la paix et à la citoyenneté
Affectation de crédits relative à la 2^{ème} année du marché avec le Mémorial de Caen (pour l'année
scolaire 2011-2012)

Programme de sensibilisation citoyenne des lycéen-ne-s : « D'un 11 septembre à l'autre »
Convention avec l'association « Citoyenneté-Jeunesse »

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU Le code général des collectivités territoriales ;
- VU Le code de l'éducation ;
- VU Le code des marchés publics ;
- VU La délibération n° CR 72-07 du 27 juin 2007 adoptant le schéma régional de la formation tout au long de la vie 2007-2013
- VU La délibération n° CR 06-08 du 27 juin 2008 relative à la mise en œuvre du schéma régional de la formation, initiale et continue, tout au long de la vie 2007-2013 ; rapport cadre relatif aux politiques éducatives en collèges et en lycées ;
- VU La délibération n° CR 10-10 du 16 avril 2010 relative aux délégations d'attributions du Conseil Régional au Président à sa Commission Permanente ;
- VU La délibération du Conseil Régional N° CR 14-10 du 16 avril 2010 relative aux délégations d'attribution du Conseil Régional au Président en matière de marchés publics ;
- VU La délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010, approuvant le règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France ;
- VU La délibération n° CR 39-10 du 30 septembre 2010 relative à la réussite et l'égalité des lycéennes et des lycéens ;
- VU La délibération n° CP n° 09-730 du 9 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du schéma régional de la formation tout au long de la vie 2007-2013, sensibilisation des lycéens à l'histoire de la Shoah, convention avec le Mémorial de la Shoah pour l'année scolaire 2009-2010) ;
- VU La délibération n° CP 10-332 du 27 mai 2010 relative à l'opération de sensibilisation des lycéennes, lycéens et des apprenti-e-s à l'histoire du XX^e siècle, à l'éducation à la paix et à la citoyenneté - Affectation des crédits relatifs au marché avec le Mémorial de CAEN ;
- VU La délibération n° CP n° 10-540 du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre du schéma régional de la formation tout au long de la vie 2007-2013, sensibilisation des lycéennes, lycéens et apprenti-e-s inscrit-e-s dans des CFA franciliens à l'histoire de la Shoah, convention avec le mémorial de la Shoah, avenant n° 1 (pour l'année scolaire 2010-2011) ;
- VU La délibération n° CP 10-533 du 17 novembre 2010 relative à la mise en œuvre du schéma régional de la formation tout au long de la vie 2007-2013, Actions d'information sur l'Europe en faveur des lycéennes, lycéens, apprenti-e-s et jeunes issus des missions locales,

convention avec l'Association Jean Monnet ;

- VU** Le budget de la Région d'Île-de-France pour 2011 ;
- VU** L'avis de la Commission des finances, de la contractualisation et de l'administration générale ;
- VU** L'avis de la Commission des lycées et des politiques éducatives ;
- VU** L'avis de la Commission de la formation professionnelle, de l'emploi, de l'apprentissage et de l'alternance ;
- VU** L'avis de la Commission des affaires internationales et européennes ;
- VU** Le rapport CP 11-521 présenté par monsieur le président du conseil régional d'Île-de-France
- VU** L'avis de la Commission de la jeunesse, de la citoyenneté et de la vie associative

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Décide de soutenir financièrement les actions de sensibilisation des lycéen-ne-s et apprenti-e-s à l'histoire de la Shoah telles que définies à l'annexe II de la présente délibération.

Décide d'attribuer une aide régionale maximale de 352 062,00 € au Mémorial de la Shoah pour l'organisation des actions prévues et définies à l'article 2 de l'avenant n° 2 au titre de l'année scolaire 2011-2012 (annexe II à la délibération).

Approuve l'avenant n° 2 à la convention S03-09 du 29 juillet 2009 relative au partenariat entre la Région Île-de-France et le Mémorial de la Shoah, ci annexé, définissant les modalités d'action et le montant de la subvention pour l'année scolaire 2011-2012 et habilite le Président du Conseil régional d'Île-de-France à le signer.

Subordonne le versement de la subvention à la signature de cet avenant.

Décide d'affecter, pour la deuxième année de la convention, une autorisation d'engagement d'un montant de 352 062,00 € sur le budget 2011 comme suit :

- Pour les lycées : un montant de 280 446,00 € prélevé sur le Chapitre 932 « Enseignement », Code fonctionnel 28 « Autres services périscolaires et annexes », programme HP 28-005 « Schéma des formations » (128005), Action « Actions pour la citoyenneté, la participation lycéenne et la lutte contre les discriminations » (12800505).
- Pour les CFA : un montant de 71 616,00 € prélevé sur le Chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage », Code fonctionnel 12 « Apprentissage », Programme HP 12-003 (112003) « Qualification par l'apprentissage », Action « Accompagnement de la politique d'apprentissage » (11200302)

Article 2 :

Décide de soutenir financièrement les actions d'information sur l'Europe de l'Association Jean Monnet telles que définies à l'annexe III de la présente délibération.

Décide d'attribuer une aide régionale maximale de 75 660,00 € à l'Association Jean Monnet pour la réalisation d'information sur l'Europe en faveur des lycées, des centres de formation d'apprenti-e-s et des missions locales et définie à l'article 1 de la convention au titre de l'année scolaire 2011-2012 (annexe III à la délibération).

Approuve la convention définissant le programme des actions de l'association Jean Monnet dans les lycées, les CFA et les missions locales franciliens au cours de l'année scolaire 2011-2012 et habilite le Président du Conseil régional d'Ile-de-France à la signer.

Subordonne le versement de la subvention à la signature de cette convention.

Décide d'affecter une autorisation d'engagement d'un montant de 75 660,00 € sur le budget 2011 comme suit :

- Pour les lycées : un montant de 57 300,00 € prélevé sur le chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 28 « Autres services périscolaires et annexes », programme HP 28-005 « Schéma des formations » (128005), Action « Actions pour la citoyenneté, la participation lycéenne et la lutte contre les discriminations » (12800505).
- Pour les CFA et les missions locales : un montant de 18 360,00 € prélevé sur le Chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage », Code fonctionnel 12 « Apprentissage », Programme HP 12-003 (112003) « Qualification par l'apprentissage », Action « Accompagnement de la politique d'apprentissage » (11200302).

Article 3 :

Décide de reconduire pour la deuxième année consécutive le marché n° 10MO167 du 25/10/2010 afin de mettre en œuvre « l'opération de sensibilisation des lycéen-ne-s et des apprenti-e-s à l'histoire du XXe siècle, à l'éducation à la paix et à la citoyenneté à travers la visite du Mémorial de Caen » pour l'année scolaire 2011/2012.

Décide d'affecter, pour cette deuxième année du marché, une autorisation d'engagement d'un montant de 71 100,00 € sur le budget 2011 comme suit :

- Pour les lycées : un montant de 59 000,00 € prélevé sur le Chapitre 932 « Enseignement », Code fonctionnel 28 « Autres services périscolaires et annexes », programme HP 28-005 « Schéma des formations » (128005), Action « Actions pour la citoyenneté, la participation lycéenne et la lutte contre les discriminations » (12800505).
- Pour les CFA et les missions locales : un montant de 12 100,00 € prélevé sur le Chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage », Code fonctionnel 12 « Apprentissage », Programme HP 12-003 (112003) « Qualification par l'apprentissage », Action « Accompagnement de la politique d'apprentissage » (11200302).

Article 4 :

Décide de soutenir financièrement le programme de sensibilisation citoyenne des lycéen-ne-s « D'un 11 septembre à l'autre » de l'Association « Citoyenneté-Jeunesse » telles que définies à l'annexe IV de la présente délibération.

Décide d'attribuer une aide régionale maximale de 25 000,00 € à l'Association « Citoyenneté-Jeunesse » pour la mise en place d'un programme intitulé « D'un 11 septembre à l'autre » en faveur des lycées et définie à l'article 1 de la convention (annexe IV à la délibération).

Approuve la convention définissant le programme de sensibilisation citoyenne des lycéen-ne-s de l'association « Citoyenneté-Jeunesse » et habilite le Président du Conseil régional d'Ile-de-France à la signer.

Subordonne le versement de la subvention à la signature de cette convention.

Décide d'affecter une autorisation d'engagement d'un montant de 25 000,00 € sur le budget 2011 prélevée sur le Chapitre 932 « Enseignement », Code fonctionnel 28 « Autres services périscolaires et annexes », programme HP 28-005 « Schéma des formations » (128005), Action « Actions pour la citoyenneté, la participation lycéenne et la lutte contre les discriminations » (12800505).

Article 5 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution d'une subvention d'un montant de 25 000,00 € à compter du 1er septembre 2010 à l'Association « Citoyenneté Jeunesse » conformément à l'article 29 du règlement budgétaire et financier.

**Vu et transmis à M. le Préfet de Région,
en application de l'article 7 de la loi
du 22 juillet 1982, le 11 JUIL. 2011**

**Le Président du Conseil Régional
d'Ile de France**

JEAN-PAUL HUCHON



ANNEXE I A LA DELIBERATION

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	07/07/2011	N° de rapport :	CP11-521	Budget :	2011
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	12 - Apprentissage
Programme :	112003 - Qualification par l'apprentissage
Action :	11200302 - Accompagnement de la politique d'apprentissage

Dispositif :	00000060 - Programme d'actions de sensibilisation citoyennes
---------------------	--

Dossier :	11013089 - ACTIONS D'INFORMATION SUR L'EUROPE EN FAVEUR DES LYCEENS-NE-S, APPRENTI-E-S ET JEUNES ISSUS DES MISSIONS LOCALES CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION JEAN MONNET (POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011-2012)		
Bénéficiaire :	R11755 - JEAN MONNET		
Localisation :	PARIS 17		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	18 360,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
101 730,00 €	TTC	18,05 %	18 360,00 €

Dossier :	11013113 - SENSIBILISATION DES LYCEEN-NE-S ET APPRENTI-E-S A L'HISTOIRE DE LA SHOAH - CONVENTION AVEC LE MEMORIAL DE LA SHOAH		
Bénéficiaire :	R28914 - MEMORIAL DE LA SHOAH		
Localisation :	PARIS 4		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	71 616,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
440 078,00 €	TTC	16,27 %	71 616,00 €

Total sur le dispositif 00000060 - Programme d'actions de sensibilisation citoyennes :	89 976,00 €
---	-------------

Total sur l'imputation 931 - 12 - 112003 - 11200302 :	89 976,00 €
--	-------------

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	07/07/2011	N° de rapport :	CP11-521	Budget :	2011
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	932 - Enseignement
Code fonctionnel :	28 - Autres services periscolaires et annexes
Programme :	128005 - Schema des formations
Action :	12800505 - Actions pour la citoyenneté et la lutte contre les discriminations

Dispositif :	00000060 - Programme d'actions de sensibilisation citoyennes
---------------------	--

Dossier :	11010793 - CONV S03/09 MEMORIAL DE LA SHOAH		
Bénéficiaire :	R28914 - MEMORIAL DE LA SHOAH		
Localisation :	PARIS 4		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	280 446,00 €	Code nature :	65738

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
440 078,00 €	TTC 63,73 %	280 446,00 €	

Dossier :	11010815 - CONV 2011 ASSOCIATION JEAN MONNET - INFOS SUR L'EUROPE		
Bénéficiaire :	R11755 - JEAN MONNET		
Localisation :	PARIS 17		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	57 300,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
101 730,00 €	TTC 56,33 %	57 300,00 €	

Dossier :	11015403 - "D'UN 11 SEPTEMBRE A L'AUTRE" - CONV CITOYENNETE JEUNESSE		
Bénéficiaire :	P0017218 - CITOYENNETE JEUNESSE SAINT-DENIS		
Localisation :	DRANCY		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	25 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
159 000,00 €	TTC 15,72 %	25 000,00 €	

Total sur le dispositif 00000060 - Programme d'actions de sensibilisation citoyennes :	362 746,00 €
---	--------------

Total sur l'imputation 932 - 28 - 128005 - 12800505 :	362 746,00 €
--	--------------

ANNEXE II A LA DELIBERATION

1. Mémorial de la Shoah - Avenant n° 2 à la Convention

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DU 29 JUILLET 2009,
SIGNÉE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 09-730 DU 9 JUILLET 2009
RELATIVE AU PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
ET LE MÉMORIAL DE LA SHOAH**

**POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS DE SENSIBILISATION
DES LYCÉEN-NE-S ET APPRENTI-E-S INSCRIT-E-S DANS DES CFA FRANCILIENS
A L'HISTOIRE DE LA SHOAH**

La Région d'Ile-de-France représentée par le Président du Conseil régional d'Ile-de-France

En vertu de la délibération n° CP 11- du 7 juillet 2011,
Ci-après dénommée la "Région"

Et

D'une part,

Le Mémorial de la Shoah (anciennement Mémorial du Martyr Juif Inconnu),
Statut juridique : association loi 1901, déclarée à la Préfecture de Paris et reconnue comme établissement d'utilité publique par le décret INT A 9400007D du 18 janvier 1994 par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et l'arrêté du 10 avril 2006 du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire.

Adresse : 17 rue Geoffroy L'Asnier - 75004 PARIS

Représenté par son Président, Monsieur Eric de Rothschild

D'autre part,

Rappel de l'objet de la convention

La Région Ile-de-France et le Mémorial de la Shoah ont conclu, en 2009, une convention triennale N° 09-730 du 29 juillet 2009 ayant pour objet un programme d'actions de sensibilisation et d'information des lycéennes et lycéens à l'histoire de la Shoah, comportant 6 phases, et proposé pour 60 lycées de la Région pour l'année scolaire. Ces actions ont été étendues aux apprenti-e-s en juillet 2010 et 30 CFA franciliens ont pu en bénéficier.

Le programme d'actions est précisé à l'article 1 de la convention.

La subvention est octroyée dans le cadre du règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France approuvé par délibération CR n° 33-10 du 17 juin 2010, communicable sur simple demande.

Rappel du montant de la convention

Pour l'année scolaire 2011-2012, le montant total de la participation régionale votée est de 352 062,00 €.

Organisme titulaire de la convention

Le Mémorial de la Shoah (anciennement Mémorial du Martyr Juif Inconnu),
Statut juridique : association loi 1901, déclarée à la Préfecture de Paris et reconnue comme établissement d'utilité publique par le décret INT A 9400007D du 18 janvier 1994 par le Ministère

de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et l'arrêté du 10 avril 2006 du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire.

Adresse : 17 rue Geoffroy L'Asnier - 75004 PARIS

Représenté par son Président, Monsieur Eric de Rothschild

Comptable assignataire

Monsieur le Payeur Régional d'Ile-de-France

Recette générale des finances

94 rue Réaumur

75104 Paris Cedex 02.

Il est convenu de ce qui suit :

Objet de l'avenant :

Article 1

Conformément aux dispositions générales de la convention de partenariat entre la Région Ile-de-France et le Mémorial de la Shoah du 29 juillet 2009, l'objet de cet avenant n°2 est de définir, dans l'annexe dénommée « Fiche projet » du présent avenant, les actions mises en place pour l'année scolaire 2011-2012 et de fixer le montant de la subvention en son article 2.

Article 2

Le premier paragraphe de l'article 4 intitulé " Engagement de la Région " est remplacé par le texte ci-dessous :

La Région s'engage à soutenir financièrement le Mémorial de la Shoah pour la réalisation des actions définies dans l'annexe dénommée « Fiche projet » du présent avenant par le versement d'une subvention d'un montant maximum de 352 062,00 €, soit 80,00 % du coût total du projet estimé à 440 078,00 € TTC.

Le budget prévisionnel pour 2011/2012 est annexé à l'avenant n° 2 de la convention triennale.

Article 3

Le titre de la convention est modifié comme suit : « POUR LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DE SENSIBILISATION DES LYCEENNES, LYCEENS ET APPRENTI-E-S A L'HISTOIRE DE LA SHOAH ».

Pour le public concerné par les actions proposées par le Mémorial de la Shoah, il faut désormais prendre en compte les publics jeunes suivants : lycéennes, lycéens et apprenti-e-s inscrit-e-s dans des CFA franciliens.

Article 4

Toutes les stipulations de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait, en deux exemplaires originaux, à Paris, le.....

Pour le Mémorial de la Shoah

Pour la Région Île de France

Monsieur Eric DE ROTHSCHILD
(signature et cachet)

**Le Président du Conseil régional
d'Île-de-France**

Partenariat Mémorial de la Shoah / Région Île de France

Budget prévisionnel 2011-2012 v1

01/06/2011

ACTION 1		
Information des professeurs et chefs d'établissement		
Animation des séances (10)	300*3*10	9 000 €
Coordination (conception, inscriptions, téléphone, circulaires, frais d'envoi)		3 600 €
matériel pédagogique	120x*15	1 800 €
Entrées	120x*1,5	180 €
Repas et pauses	120*20	2 400 €
TOTAL		16 980 €

ACTION 2		
Information des documentalistes		
Animation des séances (3)		
Coordination (conception, inscriptions, téléphone, circulaires, frais d'envoi)		1 250 €
matériel pédagogique	25*15	375 €
Entrées	25*1,5	38 €
Repas et pauses	25*20	500 €
TOTAL		2 163 €

ACTION 3		
Accueil des lycéens		
Entrées	1,5*4600	6 900 €
Coordination (conception, inscriptions, téléphone, circulaires, frais d'envoi)		9 300 €
Animation des séances	110*160	17 600 €
Matériel pédagogique	1,00*4600	4 600 €
Participation à la création d'expo présentée au Mémorial		20 000 €
TOTAL		58 400 €

ACTION 3 bis		
Parcours de Mémoire en Ile-de-France		
Entrées	1,5*20*45	1 350 €
Autobus	500*20	10 000 €
Encadrement	220*20	4 400 €
Coordination (conception, inscriptions, téléphone, circulaires, frais d'envoi)		3 000 €
Matériel pédagogique		1 100 €
TOTAL		19 850 €

110

ACTION 4		
Mise à disposition d'expositions		
Coordination (planning, circulaires, téléphone, frais d'envoi)		3 500 €
Assurance		2 300 €
Création d'une expo en 2 exemplaires	9750*2	19 500 €
TOTAL		25 300 €

ACTION 5		
Cycle de projections de films		
Entrées	1,5*1150	1 725 €
Coordination des séances (inscriptions, circulaires, téléphone)		1 900 €
Conception (réalisation du programme, frais de recherches, droits)		1 000 €
Encadrement et animation	(110*2)+300*10	5 200 €
TOTAL		9 825 €

ACTION 6		
Voyages à Auschwitz		
Transport aérien	50000*4	200 000 €
Autobus, guides et accompagnement	5000*4	20 000 €
Paniers repas	9*700	6 300 €
Frais de déplacement		1 900 €
Matériel pédagogique	17*580	9 860 €
Coordination		20 000 €
Réalisation de l'exposition "Vision lycéenne du camps d'Auschwitz"	29 panneaux	37 500 €
Site internet		12 000 €
TOTAL		307 560 €

TOTAL GENERAL		440 078 €
----------------------	--	------------------

Région Ile de France	C68*0,8	352 062 €
Mémorial de la Shoah	C68*0,2	88 016 €

1° versement RIDF	C70*0,4	140 825 €
Solde RIDF	C70-C73	211 237 €

Mémorial de la SHOAH
 17 rue Geoffroy l'Asnier - 75004 Paris
 Tél. 01 42 77 44 72 - Fax 01 53 01 17 44
 SIRET 764 243 784 00013 - NAF 913E

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 11010793
--

Commission Permanente du 7 juillet 2011

Objet : CONV S03/09 MEMORIAL DE LA SHOAH

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable	440 078,00 €	63,73 %	280 446,00 €
	Montant Total de la subvention		280 446,00 €

Imputation budgétaire : 932-28-65738-128005-HP28-005
 12800505- Actions pour la citoyenneté, la participation lycéenne et la lutte contre les discriminations

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MEMORIAL DE LA SHOAH
 Adresse administrative : 17 RUE GEOFFROY L'ASNIER
 75004 PARIS 04
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Eric DE ROTHSCHILD

Objet : NC

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 78424378400013

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Programme d'actions de sensibilisation citoyennes
 Rapport Cadre : CR06-08 du 27/06/2008

Date prévisionnelle de début de projet : 1 septembre 2011

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 juillet 2012

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Informers les lycées et CFA d'Ile-de-France sur l'histoire de la Shoah (60 lycées et 30 CFA) : chefs d'établissements, enseignant(e)s, documentalistes et jeunes.

Un programme de 6 actions est proposé : sessions d'information des professeur(e)s et des chefs d'établissement (action 1), sessions d'information des documentalistes (action 2), accueil des jeunes (action 3), parcours de Mémoire (action 3bis), mise à disposition d'expositions sur la Shoah (action 4), cycle de projections de films en partenariat avec la vidéothèque de Paris (action 5), journées de visite à Auschwitz (action 6).

Description :

Pour l'année scolaire 2011-2012, le programme comporte 6 actions :

Action 1 : Information des professeur(e)s, formateur-riche-s et des chefs d'établissement

Le Mémorial de la Shoah organise, dans ses locaux, 10 séances d'information pour sensibiliser les chefs d'établissement, professeur-e-s et formateur-riche-s à l'enseignement de la Shoah. Les sessions sont étalées entre novembre et mai.

Le programme est composé d'une séance de présentation de l'institution et de ses ressources documentaires et de trois autres séances consacrées à la problématique de l'enseignement de la Shoah. Pour accompagner cette formation, le Mémorial diffuse un dossier pédagogique qui est remis à chacun des participant(e)s présents aux sessions.

Action 2 : Information des documentalistes

Le Mémorial de la Shoah organise, dans ses locaux, 3 journées d'information entre novembre et mai.

Le programme des séances est composé d'une demi-journée sur la connaissance de l'institution et de ses ressources documentaires et d'une demi-journée consacrée à la présentation et à l'analyse des outils documentaires et audiovisuels indispensables au fonctionnement d'un centre de documentation.

Action 3 : L'accueil des jeunes concernés par le programme

Le Mémorial prend en charge l'accueil des jeunes du lundi au vendredi, durant une demi-journée dans ses locaux. Au préalable, un contact avec l'enseignant-e et le/la formateur-riche permet de définir le programme de chaque visite.

Un dossier documentaire est remis à l'enseignant(e) afin de l'aider à sensibiliser les jeunes à la visite. Le transport jusqu'au Mémorial de la Shoah reste à la charge des établissements.

Chaque établissement souhaitant s'inscrire sélectionne une classe, soit 30 participant(e)s au maximum. Chacune des séances comporte une visite des expositions, un débat ou du travail sur documents et l'encadrement d'une conférencière ou d'un conférencier (visite de l'exposition permanente et visite de l'exposition temporaire pour les classes de premières et terminales.)

ACTION 3 bis : Parcours de Mémoire en Ile-de-France

Le Mémorial propose aux établissements 20 dates pour des parcours de Mémoire en Ile-de-France autour de 3 pôles : le Mémorial de la Shoah, Drancy, le Mont Valérien, accompagnés d'un(e) guide et de plusieurs témoins (résistant(e)s, ancien(ne)s déporté(e)s...).

Action 4 : Mise à disposition d'expositions sur la Shoah

Le Mémorial propose aux établissements 20 expositions sur la Shoah :

Le Mémorial continuera de proposer une exposition itinérante, nouvellement créée en 2010.

Ces expositions sont gratuites, seul le transport reste à la charge des établissements. L'assurance et les réservations de ces expositions seront assurées par le Mémorial.

Action 5 : Cycle de projections de films

Le Mémorial de la Shoah organise en partenariat avec la vidéothèque de Paris, au Forum des Images, un cycle de projections de films relatif à la Seconde Guerre Mondiale. Le transport jusqu'au Forum des Images reste à la charge des établissements.

Une séance est organisée à destination des enseignant(e)s et formateur-riche-s et 10 séances destinées aux jeunes ont lieu, entre le mois de novembre et le mois de mai, au Forum des Images.

A l'issue de chaque projection de films, un débat est organisé avec des intervenant(e)s extérieur(e)s (témoins, cinéastes, historien(ne)s).

Action 6 : Visite à Auschwitz

Le Mémorial de la Shoah organise 4 journées de visite à Auschwitz, entre novembre et décembre, ce qui donne l'opportunité à 29 établissements (24 lycées franciliens et 5 CFA) de réaliser cette expérience.

Le Mémorial prend en charge l'organisation des visites sur le plan logistique et des ancien(ne)s déporté(e)s se joignent à la visite. Les inscriptions se font auprès du Mémorial.

Un même établissement ne sera pas retenu, d'une année sur l'autre, afin de permettre à un maximum d'établissement de pouvoir effectuer cette visite. Les établissements concernés sont choisis en fonction de l'ordre d'arrivée de leur candidature (8 établissements maximum par voyage) et de différents paramètres (équilibre public/privé, représentation de tous les départements et de toutes les filières, présence de l'enseignement professionnel...).

Cette visite est organisée pour les représentant(e)s les plus intéressé(e)s et les plus motivé(e)s des établissements franciliens, dans la limite d'une vingtaine de personnes par établissement. Les jeunes retenus sont sélectionnés dans chaque établissement par leur équipe éducative.

Au moins deux réunions sont organisées avant et après la visite, afin de préparer le déplacement, d'en régler les problèmes techniques et d'en assurer un suivi, au retour. La visite du Mémorial par les établissements retenus, avant le voyage, en guise de complément de préparation, est prévue.

Les jeunes des établissements participant à la visite sont invités à préparer un projet pédagogique afin de communiquer leur expérience aux autres jeunes de l'établissement. Une action de valorisation des travaux des jeunes des établissements ayant participé aux visites à Auschwitz, dont la forme reste à définir, est envisagée par le Mémorial de la Shoah.

Le Mémorial maintient le mini site Internet afin de mettre en ligne les différentes expositions déjà réalisées par les établissements ainsi que celle de l'année en cours et les réactions plus complètes des jeunes ayant participé aux voyages. Chaque établissement pourra ainsi publier de nombreux documents qui ne peuvent apparaître dans l'exposition et valoriser les travaux des jeunes.

Cadre général de la convention

Préalablement, la Région adresse un courrier d'information et d'inscription aux établissements concernés. Ceci est le seul point logistique laissé aux soins des différents services de la Région afin d'optimiser la gestion des envois et d'utiliser les fichiers d'adresses et les fiches en usage à la Région.

Au plan logistique, l'association assure l'ensemble de la logistique inhérente à l'organisation de toutes les actions (réservations, confirmations, suivi) - à l'exclusion du transport des participant(e)s aux actions 1, 2, 3, 5 et du transport des expositions de l'action 4 -, et à leur évaluation (conception et traitement des fiches d'évaluation). L'inscription des 90 établissements (maximum : 60 lycées et 30 CFA franciliens) auprès du Mémorial est réalisée par lui, par ordre d'arrivée des formulaires d'inscription.

Moyens mis en œuvre :

Utilisation des locaux du Mémorial, Forum des Images, Musée d'Auschwitz ...

Travail de l'équipe permanente de l'association, pour la réalisation de l'ensemble des visites, conférences, projections, voyages et des supports pédagogiques.

Intérêt régional :

Le « Schéma Prévisionnel des Formations en Collèges et Lycées 2007-2013 » prévoit en son premier principe stratégique de concourir à l'insertion sociale en adoptant une vision globale de la formation de la personne et notamment de favoriser l'apprentissage actif de la citoyenneté par l'élargissement des champs de l'éducation et l'ouverture des établissements (4ème axe d'intervention).

Il importe de soutenir les initiatives qui contribuent à l'information et la sensibilisation des jeunes afin de diffuser largement, au delà des clivages, notamment communautaires, l'esprit de tolérance et de compréhension mutuelle. Il s'agit ici de rappeler l'importance de la connaissance et de la compréhension de l'histoire afin de fortifier l'apprentissage d'une citoyenneté active chez les jeunes.

Public(s) cible(s) :

Les lycéennes et lycéens franciliens.

La Région a permis en juillet 2010 d'intégrer d'autres publics : les apprenti(e)s des CFA franciliens à titre expérimental.

La convention est donc commune UL / UD dans le cadre de l'avenant n° 2 à la Convention triennale de 2009.

Localisation géographique :

- PARIS 4

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2011

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Information des professeurs et chefs d'établissement	16 980,00	3,86%
Information des documentalistes	2 163,00	0,49%
Accueil des jeunes	58 400,00	13,27%
Parcours de Mémoire en Île-de-France	19 850,00	4,51%
Mise à disposition d'expositions	25 300,00	5,75%
Cycle de projections de films	9 825,00	2,23%
Voyages à Auschwitz	307 560,00	69,89%
Total	440 078,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention régionale	352 062,00	80,00%
Participation de l'association	88 016,00	20,00%
Total	440 078,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2011	280 446,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2008	Programme d'actions de sensibilisation citoyennes	279 660,00 €
2009	Programme d'actions de sensibilisation citoyennes	280 446,00 €
2010	Programme d'actions de sensibilisation citoyennes	352 062,00 €
	Montant total	912 168,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 11013113
--

Commission Permanente du 7 juillet 2011

Objet : SENSIBILISATION DES LYCEEN-NE-S ET APPRENTI-E-S A L'HISTOIRE DE LA SHOAH - CONVENTION AVEC LE MEMORIAL DE LA SHOAH

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable	440 078,00 €	16,27 %	71 616,00 €
	Montant Total de la subvention		71 616,00 €

Imputation budgétaire : 931-12-6574-112003-HP12-003
11200302-Accompagnement de la politique d'apprentissage

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MEMORIAL DE LA SHOAH
 Adresse administrative : 17 RUE GEOFFROY L'ASNIER
75004 PARIS 04
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Eric DE ROTHSCHILD

Objet : NC

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 78424378400013

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Programme d'actions de sensibilisation citoyennes
 Rapport Cadre : CR06-08 du 27/06/2008

Date prévisionnelle de début de projet : 1 septembre 2011

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 juillet 2012

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Informers les lycées et CFA d'Ile-de-France sur l'histoire de la Shoah (60 lycées et 30 CFA) : chefs d'établissements, enseignant(e)s, documentalistes et jeunes.

Un programme de 6 actions est proposé : sessions d'information des professeur(e)s et des chefs d'établissement (action 1), sessions d'information des documentalistes (action 2), accueil des jeunes (action 3), parcours de Mémoire (action 3bis), mise à disposition d'expositions sur la Shoah (action 4), cycle de projections de films en partenariat avec la vidéothèque de Paris (action 5), journées de visite à Auschwitz (action 6).

Description :

Pour l'année scolaire 2011-2012, le programme comporte 6 actions :

Action 1 : Information des professeur(e)s, formateur-riche-s et des chefs d'établissement

Le Mémorial de la Shoah organise, dans ses locaux, 10 séances d'information pour sensibiliser les chefs d'établissement, professeur-e-s et formateur-riche-s à l'enseignement de la Shoah. Les sessions sont étalées entre novembre et mai.

Le programme est composé d'une séance de présentation de l'institution et de ses ressources documentaires et de trois autres séances consacrées à la problématique de l'enseignement de la Shoah. Pour accompagner cette formation, le Mémorial diffuse un dossier pédagogique qui est remis à chacun des participant(e)s présents aux sessions.

Action 2 : Information des documentalistes

Le Mémorial de la Shoah organise, dans ses locaux, 3 journées d'information entre novembre et mai.

Le programme des séances est composé d'une demi-journée sur la connaissance de l'institution et de ses ressources documentaires et d'une demi-journée consacrée à la présentation et à l'analyse des outils documentaires et audiovisuels indispensables au fonctionnement d'un centre de documentation.

Action 3 : L'accueil des jeunes concernés par le programme

Le Mémorial prend en charge l'accueil des jeunes du lundi au vendredi, durant une demi-journée dans ses locaux. Au préalable, un contact avec l'enseignant-e et le/la formateur-riche permet de définir le programme de chaque visite.

Un dossier documentaire est remis à l'enseignant(e) afin de l'aider à sensibiliser les jeunes à la visite. Le transport jusqu'au Mémorial de la Shoah reste à la charge des établissements.

Chaque établissement souhaitant s'inscrire sélectionne une classe, soit 30 participant(e)s au maximum. Chacune des séances comporte une visite des expositions, un débat ou du travail sur documents et l'encadrement d'une conférencière ou d'un conférencier (visite de l'exposition permanente et visite de l'exposition temporaire pour les classes de premières et terminales.)

ACTION 3 bis : Parcours de Mémoire en Ile-de-France

Le Mémorial propose aux établissements 20 dates pour des parcours de Mémoire en Ile-de-France autour de 3 pôles : le Mémorial de la Shoah, Drancy, le Mont Valérien, accompagnés d'un(e) guide et de plusieurs témoins (résistant(e)s, ancien(ne)s déporté(e)s...).

Action 4 : Mise à disposition d'expositions sur la Shoah

Le Mémorial propose aux établissements 20 expositions sur la Shoah :

Le Mémorial continuera de proposer une exposition itinérante, nouvellement créée en 2010.

Ces expositions sont gratuites, seul le transport reste à la charge des établissements. L'assurance et les réservations de ces expositions seront assurées par le Mémorial.

Action 5 : Cycle de projections de films

Le Mémorial de la Shoah organise en partenariat avec la vidéothèque de Paris, au Forum des Images, un cycle de projections de films relatif à la Seconde Guerre Mondiale. Le transport jusqu'au Forum des Images reste à la charge des établissements.

Une séance est organisée à destination des enseignant(e)s et formateur-riche-s et 10 séances destinées aux jeunes ont lieu, entre le mois de novembre et le mois de mai, au Forum des Images.

A l'issue de chaque projection de films, un débat est organisé avec des intervenant(e)s extérieur(e)s (témoins, cinéastes, historien(ne)s).

Action 6 : Visite à Auschwitz

Le Mémorial de la Shoah organise 4 journées de visite à Auschwitz, entre novembre et décembre, ce qui donne l'opportunité à 29 établissements (24 lycées franciliens et 5 CFA) de réaliser cette expérience.

Le Mémorial prend en charge l'organisation des visites sur le plan logistique et des ancien(ne)s déporté(e)s se joignent à la visite. Les inscriptions se font auprès du Mémorial.

Un même établissement ne sera pas retenu, d'une année sur l'autre, afin de permettre à un maximum d'établissement de pouvoir effectuer cette visite. Les établissements concernés sont choisis en fonction de l'ordre d'arrivée de leur candidature (8 établissements maximum par voyage) et de différents paramètres (équilibre public/privé, représentation de tous les départements et de toutes les filières, présence de l'enseignement professionnel...).

Cette visite est organisée pour les représentant(e)s les plus intéressé(e)s et les plus motivé(e)s des établissements franciliens, dans la limite d'une vingtaine de personnes par établissement. Les jeunes retenus sont sélectionnés dans chaque établissement par leur équipe éducative.

Au moins deux réunions sont organisées avant et après la visite, afin de préparer le déplacement, d'en régler les problèmes techniques et d'en assurer un suivi, au retour. La visite du Mémorial par les établissements retenus, avant le voyage, en guise de complément de préparation, est prévue.

Les jeunes des établissements participant à la visite sont invités à préparer un projet pédagogique afin de communiquer leur expérience aux autres jeunes de l'établissement. Une action de valorisation des travaux des jeunes des établissements ayant participé aux visites à Auschwitz, dont la forme reste à définir, est envisagée par le Mémorial de la Shoah.

Le Mémorial maintient le mini site Internet afin de mettre en ligne les différentes expositions déjà réalisées par les établissements ainsi que celle de l'année en cours et les réactions plus complètes des jeunes ayant participé aux voyages. Chaque établissement pourra ainsi publier de nombreux documents qui ne peuvent apparaître dans l'exposition et valoriser les travaux des jeunes.

Cadre général de la convention

Préalablement, la Région adresse un courrier d'information et d'inscription aux établissements concernés. Ceci est le seul point logistique laissé aux soins des différents services de la Région afin d'optimiser la gestion des envois et d'utiliser les fichiers d'adresses et les fiches en usage à la Région.

Au plan logistique, l'association assure l'ensemble de la logistique inhérente à l'organisation de toutes les actions (réservations, confirmations, suivi) - à l'exclusion du transport des participant(e)s aux actions 1, 2, 3, 5 et du transport des expositions de l'action 4 -, et à leur évaluation (conception et traitement des fiches d'évaluation). L'inscription des 90 établissements (maximum : 60 lycées et 30 CFA franciliens) auprès du Mémorial est réalisée par lui, par ordre d'arrivée des formulaires d'inscription.

Moyens mis en œuvre :

Utilisation des locaux du Mémorial, Forum des Images, Musée d'Auschwitz ...

Travail de l'équipe permanente de l'association, pour la réalisation de l'ensemble des visites, conférences, projections, voyages et des supports pédagogiques.

Intérêt régional :

Il importe de soutenir les initiatives qui contribuent à l'information et la sensibilisation des jeunes afin de diffuser largement, au delà des clivages, notamment communautaires, l'esprit de tolérance et de compréhension mutuelle. Il s'agit ici de rappeler l'importance de la connaissance et de la compréhension de l'histoire afin de fortifier l'apprentissage d'une citoyenneté active chez les jeunes.

Public(s) cible(s) :

Apprenti-e-s francilien-ne-s intégré-e-s à titre expérimental en juillet 2010

Ce programme concerne également les lycéen-ne-s francilien-ne-s.

La convention est donc commune UL / UD dans le cadre de l'avenant n° 2 à la Convention triennale de 2009.

Localisation géographique :

- PARIS 4

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2011

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Information des professeurs, formateurs et chefs d'établissement	16 980,00	3,86%	Subvention régionale	352 062,00	80,00%
Information des documentalistes	2 163,00	0,49%	Participation de l'association	88 016,00	20,00%
Accueil des jeunes	58 400,00	13,27%	Total	440 078,00	100,00%
Parcours de Mémoire en Île-de-France	19 850,00	4,51%			
Mise à disposition d'expositions	25 300,00	5,75%			
Cycle de projections de films	9 825,00	2,23%			
Voyages à Auschwitz	307 560,00	69,89%			
Total	440 078,00	100,00%			

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2011	71 616,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :**

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2008	Programme d'actions de sensibilisation citoyennes	279 660,00 €
2009	Programme d'actions de sensibilisation citoyennes	280 446,00 €
2010	Programme d'actions de sensibilisation citoyennes	352 062,00 €
	Montant total	912 168,00 €

ANNEXE III A LA DELIBERATION

1. Association Jean Monnet - Convention

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION JEAN MONNET

POUR LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS D' INFORMATION SUR L'EUROPE EN FAVEUR DES LYCÉENNES, LYCEENS, APPRENTI-E-S ET JEUNES ISSUS DE MISSIONS LOCALES

Entre

La Région d'Ile-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris,
représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul HUCHON
En vertu de la délibération n° CP 11- du 7 juillet 2011
Ci-après dénommée la « Région »

D'une part,

et

L'organisme dénommé : L'Association Jean Monnet
Dont le statut juridique est : Association Loi 1901, déclarée à la Préfecture le 28/10/1986
Dont le n° de SIRET sont : 342 692 019 00058
Dont le siège social est situé au : 9 bis rue Georges Berger - 75017 PARIS
Ayant pour représentante : Madame Isabelle BENOLIEL, Présidente
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

D'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif régional « Soutien aux initiatives locales des organismes ou associations concourant à développer des actions de sensibilisation citoyenne » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR 06-08 du 27 juin 2008.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des conditions suivantes.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération n° CP 11- du 7 juillet 2011, la Région Île-de-France a décidé de soutenir l'Association Jean Monnet pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « Fiche projet » de la présente convention : programme de sensibilisation du personnel d'encadrement, des équipes éducatives, des lycéen-ne-s, des apprenti-e-s et des jeunes issus de missions locales pour l'année scolaire 2011-2012.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 74,37 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 101 730,00 €, soit un montant maximum de subvention de 75 660,00 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et TTC est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATION RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

ARTICLE 2.2 : OBLIGATION ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informers la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informers la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informers la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conservers pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATION EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Ile-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Le bénéficiaire doit faire apparaître la participation financière de la Région dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention et apposer le logo de la Région conformément à la charte graphique régionale. Il doit également faire participer des représentants de la Région aux actions publiques concernées. En cas de non respect de ces obligations, la Région se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée selon les modalités prévues à l'article 6.

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en 1ère de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.

Les correspondances avec les destinataires de l'action soutenue par la Région indiquent explicitement que cette action bénéficie du soutien de la Région Ile de France.

Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

- Si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé d'un an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai d'un an mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

- A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de trois années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire. La demande précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

Art. 3.2.1 : Versement d'avances

Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements prévus, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie. Toutefois les paiements prévus ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 80,00 % du montant de la subvention.

Les modalités de versement d'avances sont prévues comme suit :

- sur présentation d'un appel de fond signé par le représentant habilité de l'organisme bénéficiaire,
- selon les modalités suivantes : la demande de versement d'avances est signée par le représentant habilité de l'organisme bénéficiaire de la subvention, qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Lorsque les dépenses justifiées sont TTC, le représentant habilité de l'organisme joint une attestation de son comptable certifiant que l'organisme ne récupère pas tout ou partie de TVA sur le montant de la (ou des) action(s) subventionnée(s).

Le versement est payable selon les modalités suivantes :

- une avance de 60% du montant de la participation est mandatée dans le mois qui suit la notification ; l'avance est consentie dès lors que l'organisme justifie ne pas disposer de trésorerie avant le démarrage du projet.

Art 3.2.2 : Versement d'acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80,00 % du montant prévisionnel de la subvention.

Art 3.2.3 : Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le versement du solde est subordonné à la production du compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée.

Ce document comporte la signature du représentant du bénéficiaire ainsi que celle de l'expert comptable ou du commissaire aux comptes (si l'organisme en est doté après vérification par le service instructeur).

Pour les personnes morales de droit public : Le versement du solde est conditionné à la production d'un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal du bénéficiaire et par le comptable qui certifie la prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement

Les modalités de versement sont prévues comme suit :

- sur présentation d'un appel de fond signé par le représentant habilité de l'organisme bénéficiaire,
- selon les modalités suivantes : la demande de versement du solde est signée par le représentant habilité de l'organisme bénéficiaire de la subvention, qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

Le versement du solde est payable selon les modalités suivantes :

- le solde de 40 % est mandaté à l'achèvement de l'action et au vu du compte rendu financier de l'opération et de son compte-rendu d'exécution.

Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier-Payeur-Général pour la Région Ile-de-France.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

La part définitive de la Région dans le financement du projet ne peut excéder le taux plafond de 80,00 %.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2.3 (Versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 7 juillet 2011, et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 7 juillet 2011.

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

- La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.
- La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° CP 11- du 7 juillet 2011.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le..... Le.....

L'organisme
(nom, qualité
du signataire et cachet du bénéficiaire)

Le Président du Conseil Régional
d'Ile de France

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 11010815
--

Commission Permanente du 7 juillet 2011

Objet : CONV 2011 ASSOCIATION JEAN MONNET - INFOS SUR L'EUROPE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable	101 730,00 €	56,33 %	57 300,00 €
	Montant Total de la subvention		57 300,00 €

Imputation budgétaire : 932-28-6574-128005-HP28-005
12800505- Actions pour la citoyenneté, la participation lycéenne et la lutte contre les discriminations

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : JEAN MONNET
 Adresse administrative : 9B RUE GEORGES BERGER
75017 PARIS 17
 Statut Juridique : Association
 Représentant :
 Objet : NC
 Date de publication au JO : NC
 N° SIRET : 34269201900058

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Programme d'actions de sensibilisation citoyennes
 Rapport Cadre : CR06-08 du 27/06/2008

Date prévisionnelle de début de projet : 1 septembre 2011

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 juillet 2012

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Informer lycées, CFA et missions locales d'Ile-de-France sur l'histoire et l'actualité européenne (60 lycées + 20 CFA ou autres organismes – type Missions locales - visant un public jeune) : chefs d'établissements, enseignant(e)s, formateur-riche-s, documentalistes + lycéen-ne-s et apprenti-e-s, ainsi que jeunes issus de Missions locales d'Ile-de-France.

Deux phases : enseignant(e)s / chefs d'établissements / documentalistes sur une journée, puis lycéen-ne-s / apprenti(e)s / jeunes issus de missions locales.

Remise d'un Kit pédagogique sur l'Europe (manuel + transparents + vidéos... sur clé USB) et d'une Animation Européenne, permettant aux enseignants de prolonger, développer, compléter le travail effectué à la Maison de Jean Monnet.

L'Association Jean Monnet organise à la Maison de Jean Monnet des actions de sensibilisation à la dimension européenne. L'objectif de ces sessions est de proposer dans un lieu historique, symbolique et convivial une information sur l'Europe.

Les sessions se tiennent dans le site historique de la Maison de Jean Monnet, à Houjarray (Yvelines). Elles ont pour objectif de sensibiliser les participant(e)s à l'histoire et à l'actualité européennes, et de leur apporter une information spécifique sur la dimension européenne (programmes communautaires d'éducation, échanges de jeunes, outils pédagogiques sur l'Europe, ...).

Description :

Le programme reprend deux phases visant à développer une dynamique européenne dans les établissements avec, comme axe central, une sensibilisation à l'histoire et à l'actualité européennes et une information sur les programmes communautaires en matière d'éducation et de mobilité professionnelle.

Journées d'information pour les chefs d'établissement, les équipes éducatives et les personnels encadrants des missions locales

L'Association propose une formule "à la carte", avec plusieurs types de sessions thématiques, ouvertes aux proviseur(e)s, directrices, directeurs, enseignant(e)s, formateur-riche-s, documentalistes et personnels encadrants des lycées, des CFA et des missions locales.

Visites - conférences pour les lycéen-ne-s, les apprenti-e-s et les jeunes issus des missions locales

L'accueil des lycéen-ne-s, des apprenti-e-s et des jeunes des organismes de formation continue, sur une demi-journée, démarre dès les premières sessions de l'Action I, du lundi au vendredi. Le transport des jeunes par car reste à la charge des établissements.

Les classes sont inscrites sur le planning des visites. Un dossier sur l'Europe est remis aux personnes participant à l'Action I afin de les aider à sensibiliser leurs élèves/jeunes à la visite.

L'association envisage d'accueillir :

- 60 lycées (avec un nombre maximum de 80 conférences pour les lycéennes et lycéens)
- 20 CFA / Missions locales (avec un nombre maximum de 25 conférences pour les apprenti-e-s ou des jeunes issus des missions locales).

L'association propose de réaliser les outils suivants :

- Kit pédagogique : (actualisation et réalisation des transparents sur Power point) pour l'ensemble des participants, Animation européenne pour les établissements.

L'ensemble du programme est précédé d'une information en direction des établissements et structures définie en partenariat avec les services régionaux pour valoriser et faire connaître l'engagement de la Région en matière de sensibilisation des lycées, des Centres de formation d'apprenti-e-s à l'Europe et des organismes de formation continue.

Préalablement, la Région adresse un courrier d'information et d'inscription aux établissements concernés. Ceci est le seul point logistique laissé aux soins des services afin d'optimiser la gestion des envois, et d'utiliser les fiches en usage à la Région. L'association assure l'ensemble de la logistique (réservations, confirmations, suivi).

Après 16 ans d'existence, ce dispositif fera l'objet, au cours du premier semestre 2012, d'un bilan tant quantitatif que qualitatif. Il s'appuiera sur les questionnaires remplis chaque année par les équipes éducatives et les jeunes. Ce bilan sera transmis aux élus de la commission des lycées et des politiques éducatives, ainsi qu'à celle de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'alternance.

Moyens mis en œuvre :

Utilisation de la Maison de Jean Monnet et de la salle de conférences multimédias. 2 personnes chargées de l'accueil à la Maison de Jean Monnet.

Travail de l'équipe permanente de l'Association Jean Monnet : responsables pédagogiques, assistantes, conférencier(e)s pour la réalisation de l'ensemble des conférences et des supports pédagogiques décrits ci-dessus.

Intérêt régional :

Le « Schéma Prévisionnel des Formations en Collèges et Lycées 2007-2013 », en son premier principe stratégique « concourir à l'insertion sociale en adoptant une vision globale de la formation de la personne », envisage de favoriser l'apprentissage actif de la citoyenneté par l'élargissement des champs de l'éducation et l'ouverture des établissements (4ème axe d'intervention).

Le champ des thèmes liés à la citoyenneté est vaste : les institutions de la République, la morale civique, l'Europe, les actions internationales et le développement durable, la solidarité, le respect de l'environnement, l'éducation à la santé, la sensibilisation à la sécurité routière, ... Pour dépasser le strict cadre d'un enseignement obligatoire, donner corps à la citoyenneté, la Région a souhaité favoriser l'installation de relations entre des lycées et CFA volontaires et les organismes proposant des programmes d'actions citoyennes.

Public(s) cible(s) :

Lycéennes et lycéens franciliens.

Ce programme concerne également les apprenti(e)s des CFA et jeunes issus de missions locales en Île-de-France, qui, s'ils sont rattachés à la même convention, sont financés par l'Unité Développement (convention commune avec l'UD).

Localisation géographique :

- PARIS 17

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2011

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Action I - Option A (journée formateur AJM, Déjeuner, Café, boissons, car) pour 60 professeurs, 20 formateurs et 4 sessions	9 520,00	9,36%
Action I - Option B (Journée formateur AJM, Déjeuner, Café, boissons, car) pour 30 professeurs, 20 formateurs et 3 sessions	6 850,00	6,73%
Action I - Option C (Journée formateur AJM, Déjeuner, Café, boissons, car) pour 40 professeurs et 2 sessions	4 760,00	4,68%
Action II - Visite et conférence pour 105 conférences (80 Lycées et 25 CFA)	37 800,00	37,16%
Kit pédagogique	16 800,00	16,51%
Frais de gestion et d'organisation générale du programme	26 000,00	25,56%
Total	101 730,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention régionale	75 660,00	74,37%
Commission Européenne	26 070,00	25,63%
Total	101 730,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2011	57 300,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2008	Programme d'actions de sensibilisation citoyennes	60 622,00 €
2009	Divers Dispositifs en fonctionnement	19 068,00 €
2009	Programme d'actions de sensibilisation citoyennes	79 690,00 €
2010	Programme d'actions de sensibilisation citoyennes	75 640,00 €
	Montant total	235 020,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 11013089
--

Commission Permanente du 7 juillet 2011

Objet : ACTIONS D'INFORMATION SUR L'EUROPE EN FAVEUR DES LYCEENS-NE-S, APPRENTI-E-S ET JEUNES ISSUS DES MISSIONS LOCALES CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION JEAN MONNET (POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011-2012)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable	101 730,00 €	18,05 %	18 360,00 €
Montant Total de la subvention			18 360,00 €

Imputation budgétaire : 931-12-6574-112003-HP12-003
11200302-Accompagnement de la politique d'apprentissage

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : JEAN MONNET
 Adresse administrative : 9B RUE GEORGES BERGER
 75017 PARIS 17
 Statut Juridique : Association
 Représentant :

Objet : NC

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 34269201900058

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Programme d'actions de sensibilisation citoyennes
 Rapport Cadre : CR06-08 du 27/06/2008

Date prévisionnelle de début de projet : 1 septembre 2011

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 juillet 2012

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Informer lycées, CFA et missions locales d'Ile-de-France sur l'histoire et l'actualité européenne (60 lycées + 20 CFA ou autres organismes – type Missions locales - visant un public jeune) : chefs d'établissements, enseignant(e)s, formateur-riche-s, documentalistes + lycéen-ne-s et apprenti-e-s, ainsi que jeunes issus de Missions locales d'Ile-de-France.

Deux phases : enseignant(e)s / chefs d'établissements / documentalistes sur une journée, puis lycéen-ne-s / apprenti(e)s / jeunes issus de missions locales.

Remise d'un Kit pédagogique sur l'Europe (manuel + transparents + vidéos... sur clé USB) et d'une Animation Européenne, permettant aux enseignants de prolonger, développer, compléter le travail effectué à la Maison de Jean Monnet.

L'Association Jean Monnet organise à la Maison de Jean Monnet des actions de sensibilisation à la

dimension européenne. L'objectif de ces sessions est de proposer dans un lieu historique, symbolique et convivial une information sur l'Europe.

Les sessions se tiennent dans le site historique de la Maison de Jean Monnet, à Houjarray (Yvelines). Elles ont pour but de sensibiliser les participant(e)s à l'histoire et à l'actualité européennes, et de leur apporter une information spécifique sur la dimension européenne (programmes communautaires d'éducation, échanges de jeunes, outils pédagogiques sur l'Europe, ...).

Description :

Le programme reprend deux phases visant à développer une dynamique européenne dans les établissements avec, comme axe central, une sensibilisation à l'histoire et à l'actualité européennes et une information sur les programmes communautaires en matière d'éducation et de mobilité professionnelle.

Journées d'information pour les chefs d'établissement, les équipes éducatives et les personnels encadrants des missions locales

L'Association propose une formule "à la carte", avec plusieurs types de sessions thématiques, ouvertes aux proviseur(e)s, directrices, directeurs, enseignant(e)s, formateur-ice-s, documentalistes et personnels encadrants des lycées, des CFA et des missions locales.

Visites - conférences pour les lycéen-ne-s, les apprenti-e-s et les jeunes issus des missions locales

L'accueil des lycéen-ne-s, des apprenti-e-s et des jeunes des organismes de formation continue, sur une demi-journée, démarre dès les premières sessions de l'Action I, du lundi au vendredi. Le transport des jeunes par car reste à la charge des établissements.

Les classes sont inscrites sur le planning des visites. Un dossier sur l'Europe est remis aux personnes participant à l'Action I afin de les aider à sensibiliser leurs élèves/jeunes à la visite.

L'association envisage d'accueillir :

- 60 lycées (avec un nombre maximum de 80 conférences pour les lycéennes et lycéens)
- 20 CFA / Missions locales (avec un nombre maximum de 25 conférences pour les apprenti-e-s ou des jeunes issus des missions locales).

L'association propose de réaliser les outils suivants :

Kit pédagogique : (actualisation et réalisation des transparents sur Power point) pour l'ensemble des participants, Animation européenne pour les établissements.

L'ensemble du programme est précédé d'une information en direction des établissements et structures définie en partenariat avec les services régionaux pour valoriser et faire connaître l'engagement de la Région en matière de sensibilisation des lycées, des Centres de formation d'apprenti-e-s à l'Europe et des organismes de formation continue.

Préalablement, la Région adresse un courrier d'information et d'inscription aux établissements concernés. Ceci est le seul point logistique laissé aux soins des services afin d'optimiser la gestion des envois, et d'utiliser les fiches en usage à la Région. L'association assure l'ensemble de la logistique (réservations, confirmations, suivi).

Après 16 ans d'existence, ce dispositif fera l'objet, au cours du premier semestre 2012, d'un bilan tant

quantitatif que qualitatif. Il s'appuiera sur les questionnaires remplis chaque année par les équipes éducatives et les jeunes. Ce bilan sera transmis aux élus de la commission des lycées et des politiques éducatives, ainsi qu'à celle de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'alternance.

Dans un souci d'amélioration et de développement de ce dispositif, il est proposé cette année de développer une nouvelle synergie avec les actions de mobilité européenne et internationale.

Dans le cadre de la convention, il s'agit de mettre en place deux journées dédiées au dispositif EUROSTART. Ces actions spécifiques se dérouleront en deux temps. La première journée aura pour objet d'informer les jeunes et leurs accompagnateurs sur les aspects législatifs de leur mobilité. La deuxième journée sera consacrée à la restitution de leur expérience.

Les contenus de ces journées seront définis en étroite concertation avec le service accompagnement de l'apprentissage.

Moyens mis en œuvre :

Utilisation de la Maison de Jean Monnet et de la salle de conférences multimédias. 2 personnes chargées de l'accueil à la Maison de Jean Monnet.

Travail de l'équipe permanente de l'Association Jean Monnet : responsables pédagogiques, assistantes, conférencier(e)s pour la réalisation de l'ensemble des conférences et des supports pédagogiques décrits ci-dessus.

Intérêt régional :

Le champ des thèmes liés à la citoyenneté est vaste : les institutions de la République, la morale civique, l'Europe, les actions internationales et le développement durable, la solidarité, le respect de l'environnement, l'éducation à la santé, la sensibilisation à la sécurité routière, ...

Pour dépasser le strict cadre d'un enseignement obligatoire, donner corps à la citoyenneté, la Région a souhaité favoriser l'installation de relations entre des lycées et CFA volontaires et les organismes proposant des programmes d'actions citoyennes.

Public(s) cible(s) :

Apprenti-e-s des CFA et jeunes issus de missions locales en Île-de-France.
Ce programme concerne également les lycéen-ne-s franciliens.

Localisation géographique :

- PARIS 17

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2011

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Action I - Option A (journée formateur AJM, Déjeuner, Café, boissons, car) pour 60 professeurs, 20 formateurs et 4 sessions	9 520,00	9,36%	Subvention régionale	75 660,00	74,37%
Action I - Option B (journée formateur AJM, Déjeuner, Café, boissons, cart) pour 30 professeurs, 20 formateurs et 3 sessions	6 850,00	6,73%	Commission Européene	26 070,00	25,63%
Action I - Option C (Journée formateur AJM, Déjeuner, Café, boissons, car) pour 40 professeurs et 2 sessions	4 760,00	4,68%	Total	101 730,00	100,00%
Action II - Visite et conférences pour 105 conférences (80 lycées + 25 CFA)	37 800,00	37,16%			
Kit pédagogique	16 800,00	16,51%			
Frais de gestion et d'organisation générale du programme	26 000,00	25,56%			
Total	101 730,00	100,00%			

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2011	18 360,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2008	Programme d'actions de sensibilisation citoyennes	60 622,00 €
2009	Divers Dispositifs en fonctionnement	19 068,00 €
2009	Programme d'actions de sensibilisation citoyennes	79 690,00 €
2010	Programme d'actions de sensibilisation citoyennes	75 640,00 €
	Montant total	235 020,00 €

ANNEXE IV A LA DELIBERATION

1. Association « Citoyenneté-Jeunesse » - Convention

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « CITOYENNETE-JEUNESSE »

POUR LE PROGRAMME DE SENSIBILISATION CITOYENNE
DES LYCEEN-NE-S INTITULE « D'UN 11 SEPTEMBRE A L'AUTRE »

Entre

La Région d'Ile-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul HUCHON
En vertu de la délibération n° CP 11- du 7 juillet 2011
Ci-après dénommée la « Région »

D'une part,

et

L'organisme dénommé : L'Association « Citoyenneté-Jeunesse »
Dont le statut juridique est : Association
Dont le n° de SIRET sont : 34412889700024
Dont le siège social est situé au : 29 rue Voltaire – 93700 DRANCY
Ayant pour représentant : Monsieur Jean-Michel GOURDEN - Directeur
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

D'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif régional « Soutien aux initiatives locales des organismes ou associations concourant à développer des actions de sensibilisation citoyenne » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR 06-08 du 27 juin 2008.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des conditions suivantes.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération n° CP 11- du 7 juillet 2011, la Région Île-de-France a décidé de soutenir l'Association « Citoyenneté-Jeunesse » pour la mise en place d'un programme intitulé « D'un 11 septembre à l'autre » dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « Fiche projet » de la présente convention : programme de sensibilisation des lycéen-ne-s pour l'année scolaire 2010-2011.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 15,72 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 159 000,00 €, soit un montant maximum de subvention de 25 000,00 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et TTC est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATION RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

ARTICLE 2.2 : OBLIGATION ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informers la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informers la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informers la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conservers pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATION EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Ile-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Le bénéficiaire doit faire apparaître la participation financière de la Région dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention et apposer le logo de la Région conformément à la charte graphique régionale. Il doit également faire participer des représentant-e-s de la Région aux actions publiques concernées. En cas de non respect de ces obligations, la Région se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée selon les modalités prévues à l'article 6.

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en 1ère de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.

Les correspondances avec les destinataires de l'action soutenue par la Région indiquent explicitement que cette action bénéficie du soutien de la Région Ile de France.

Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

- Si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé d'un an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai d'un an mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

- A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de trois années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire. La demande précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

Art. 3.2.1 : Versement d'avances

Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements prévus, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie. Toutefois les paiements prévus ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 80,00 % du montant de la subvention.

Les modalités de versement d'avances sont prévues comme suit :

- sur présentation d'un appel de fond signé par le représentant habilité de l'organisme bénéficiaire,
- selon les modalités suivantes : la demande de versement d'avances est signée par le représentant habilité de l'organisme bénéficiaire de la subvention, qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Lorsque les dépenses justifiées sont TTC, le représentant habilité de l'organisme joint une attestation de son comptable certifiant que l'organisme ne récupère pas tout ou partie de TVA sur le montant de la (ou des) action(s) subventionnée(s).

Le versement est payable selon les modalités suivantes :

- une avance de 60% du montant de la participation est mandatée dans le mois qui suit la notification ; l'avance est consentie dès lors que l'organisme justifie ne pas disposer de trésorerie avant le démarrage du projet.

Art 3.2.2 : Versement d'acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80,00 % du montant prévisionnel de la subvention.

Art 3.2.3 : Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le versement du solde est subordonné à la production du compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée.

Ce document comporte la signature du représentant du bénéficiaire ainsi que celle de l'expert comptable ou du commissaire aux comptes (si l'organisme en est doté après vérification par le service instructeur).

Pour les personnes morales de droit public : Le versement du solde est conditionné à la production d'un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal du bénéficiaire et par le comptable qui certifie la prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement

Les modalités de versement sont prévues comme suit :

- sur présentation d'un appel de fond signé par le représentant habilité de l'organisme bénéficiaire,
- selon les modalités suivantes : la demande de versement du solde est signée par le représentant habilité de l'organisme bénéficiaire de la subvention, qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

Le versement du solde est payable selon les modalités suivantes :

- le solde de 40 % est mandaté à l'achèvement de l'action et au vu du compte rendu financier de l'opération et de son compte-rendu d'exécution.

Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier-Payeur-Général pour la Région Ile-de-France.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

La part définitive de la Région dans le financement du projet ne peut excéder le taux plafond de 80,00 %.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2.3 (Versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 7 juillet 2011, et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 7 juillet 2011.

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

- La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.
- La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° CP 11- du 7 juillet 2011.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le..... Le.....

L'organisme
(nom, qualité
du signataire et cachet du bénéficiaire)

Le Président du Conseil Régional
d'Ile de France

ANNEXE A LA CONVENTION SIGNEE AVEC L'ASSOCIATION CITOYENNETE JEUNESSE**Budget "D'un 11 septembre à l'autre"**

Un projet conçu par Citoyenneté jeunesse à destination de 100 lycéens

Budget du volet éducatif et culturel porté par Citoyenneté jeunesse

Hors mise en scène, production et diffusion du spectacle - porté par la Cie de la Mauvaise Graine

Hors réalisation du documentaire - porté par Veilleur de Nuit Production

Charges	Budget
Atelier de pratique artistique *	50 000 €
Intervention en classe **	10 000 €
Visite expo ou autre	8 500 €
Spectacle	12 000 €
Transport élèves	10 000 €
Transport intervenants	1 000 €
Assurances	500 €
Communication et réception***	15 000 €
Autres frais	10 000 €
Personnel CJ	42 000 €
Total charges	159 000 €

Produits	Budget	Etat actuel
Région IDF	25 000 €	
Autre subvention	25 000 €	
Drac	5 000 €	5 000 €
Acsé	10 000 €	
Mécénat	10 000 €	
Apport Citoyenneté jeunesse	84 000 €	84 000 €
Rectorat Créteil		HSE ****
Total produits	159 000 €	89 000 €

Notes charges

* Pratique artistique organisée (total 500h) sur temps scolaire et hors temps scolaire (week-end et vacances scolaires). Ateliers de sept 2010 à avril 2011 / hors montage et répétition spectacle "11 septembre 2001" de Michel Vinaver mise en scène Arnaud Meuner / Cie de la Mauvaise Graine

**Interventions ethnologue, sociologue, documentariste, écrivain, dramaturge... sur la thématique du 11 septembre 2001

***Incluant la conception/impression du fac-similé du New-York Times consacré au projet

Note produits

**** Soutien au projet éducatif et culturel sous forme d'heures HSE aux enseignants

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 11015403
--

Commission Permanente du 7 juillet 2011

Objet : "D'UN 11 SEPTEMBRE A L'AUTRE" - CONV CITOYENNETE JEUNESSE
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable	159 000,00 €	15,72 %	25 000,00 €
	Montant Total de la subvention		25 000,00 €

Imputation budgétaire : 932-28-6574-128005-HP28-005
12800505-Actions pour la citoyenneté et la lutte contre les discriminations

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CITOYENNETE JEUNESSE SAINT-DENIS
 Adresse administrative : 29 RUE VOLTAIRE
93700 DRANCY
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Jean-Michel Gourden, Directeur

Objet : NC

Date de publication au JO : 1 décembre 2004

N° SIRET : 34412889700024

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Programme d'actions de sensibilisation citoyennes
 Rapport Cadre : CR06-08 du 27/06/2008

Date prévisionnelle de début de projet : 1 septembre 2010

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 octobre 2011

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Projet année scolaire

Objectifs :

Les objectifs de l'action et de l'association sont partagés. Ainsi il s'agit :

- de lutter pour l'égalité des chances.
- de corriger ces inégalités dans le champ culturel.
- de favoriser l'accès à tous au monde de l'art de la culture.

Au-delà d'une simple mise en scène théâtrale, l'objectif du projet « D'un 11 septembre à l'autre » est - avant tout - de permettre à une centaine de jeunes franciliens de s'ouvrir au monde d'aujourd'hui, de le questionner et aussi d'y prendre part ; ceci, par le biais d'un travail artistique et culturel exigeant et de longue haleine.

Il s'agit d'offrir à ces lycéen-ne-s, grâce à leur propre travail de réflexion et de pratique artistique, une

ouverture sur le monde et surtout de leur donner les moyens d'y prendre place, en se l'appropriant et en déconstruisant notamment les idées reçues (les leurs et celles des autres).

Description :

Le point de départ du projet est une interrogation : près de dix ans après le 11 septembre 2001, quel regard porter sur cet événement ?

L'association a souhaité partager les interrogations découlant de la réalité (les attentats du 11 septembre 2001) et de la fiction (la pièce de Vinaver) avec des jeunes proches de leur majorité, sensibles à ces problématiques. Ces jeunes proviennent de trois classes de 1ère de trois lycées de Seine-Saint-Denis.

Les lycéen-ne-s suivront autour de la thématique du 11 septembre un double parcours – le parcours culturel et éducatif pris en charge par l'association Citoyenneté Jeunesse, et le parcours artistique porté par la compagnie « la Mauvaise Graine - qui leur permettra de mettre en relation la transmission des savoirs par l'école, la vie culturelle, la création artistique, mais aussi l'apprentissage de la citoyenneté et du vivre ensemble.

Ce projet est construit autour d'une double ossature :

1/ parcours éducatif et culturel pris en charge par l'association Citoyenneté Jeunesse

Un parcours personnalisé est mis en place par les chargées de projets de Citoyenneté jeunesse et les équipes pédagogiques dans chacune des classes autour des questions soulevées par le texte de Michel Vinaver. Le but est de questionner un événement majeur du XXIème siècle et de s'interroger sur son impact actuel, conscient ou inconscient, pour des jeunes qui avaient 7-8 ans au moment des attentats. Pour ce faire, les lycéens réfléchiront avec des ethnologues, sociologues, documentaristes.... Ils assisteront à des spectacles et visiteront des expositions...

L'objectif de ce parcours est :

- d'ouvrir les lycéens à une approche différente de l'actualité et de l'histoire.
- de leur donner les moyens de dépasser le savoir académique et de fréquenter des points de vue différents afin de sortir d'une vision manichéenne du monde.

2/ parcours artistique avec 400 heures de pratique (durant le temps scolaire et hors temps scolaire) pris en charge par la compagnie de la Mauvaise Graine (qui ne fait pas l'objet de cette subvention) . Tout au long de l'année les trois classes de lycées de Seine-Saint-Denis travaillent avec 5 comédiens professionnels de la Compagnie de la Mauvaise Graine. Le travail des lycéen-ne-s sur le texte de Vinaver est dirigé par Arnaud Meunier pour la mise en scène et de Rachid Ouramdane et Jean-Baptiste André pour la chorégraphie.

Ce parcours s'achève par une série de représentations de la pièce « 11 Septembre 2001 » de Michel Vinaver (environ 8 dates au total) : à la Comédie de Saint-Etienne, au Théâtre de la Ville, au Forum du Blanc-Mesnil.

Un documentaire visant à couvrir cette aventure est en cours de réalisation. Il sera diffusé sur France Télévision (le teaser du documentaire est visible sur <http://www.veilleurdenuit.com/>).

L'ensemble du projet devrait également donner lieu à la publication d'un livre axé principalement sur une dimension éducative.

L'action qui se déroule pour les deux tiers hors temps scolaire, se déploie sur divers sites : principalement dans les trois lycées engagés dans l'action, dans des structures culturelles de Paris/ Banlieue, à Saint-Etienne :

Dans le cadre du parcours éducatif et culturel avec l'association citoyenneté jeunesse,

1. dans chacun des trois lycées (voir ci-dessus), pour les 100 heures de pratique artistique (ateliers-théâtre hebdomadaires) suivies par les lycéens au cours de l'année dans le cadre scolaire.
2. dans des musées, des salles de spectacle de Paris et départements limitrophes pour le déroulement du parcours culturel (ex : Centre Pompidou, Théâtre du Rond Point, Théâtre National de Chaillot...).

Dans le cadre du parcours artistique avec la compagnie de Mauvaise Graine,

3. dans des structures partenaires du projet pour les week-end ou semaines de répétition, hors temps scolaire (le 104 à Paris, le Forum du Blanc-Mesnil, l'espace Michel Simon de Noisy-le-Grand, le théâtre de la Commune d'Aubervilliers, le Théâtre de la Ville et la Comédie de Saint-Etienne).
4. à la comédie de Saint-Etienne qui accueillera les jeunes pour les répétitions se déroulant du 22 août au 7 septembre, ainsi que pour les deux avant-premières. Les jeunes durant ce temps seront accueillis dans des familles stéphanoises.

Le projet « D'un 11 septembre à l'autre » a débuté sur le terrain, dans les trois lycées, en septembre 2010.

Le projet s'étale sur deux années scolaires : de septembre 2010 (présentation du projet aux élèves et début du parcours culturel) à octobre 2011 (représentations à Paris et en Seine-Saint-Denis) ; soit 13 mois.

Une prolongation de l'action est envisagée d'octobre 2011 à décembre 2011 avec l'organisation de rencontres, colloques et débats autour du projet artistique, pédagogique « D'un 11 septembre à l'autre ».

Moyens mis en œuvre :

Les intervenants majeurs du projet, Citoyenneté Jeunesse, Arnaud Meunier ainsi que les comédiens de la Compagnie de la Mauvaise Graine, ont tous déjà mené de nombreuses actions avec ce genre de public.

Citoyenneté Jeunesse déploie depuis plus de vingt ans ses activités dans le champ artistique et culturel en direction des jeunes de Seine-Saint-Denis. Leurs expériences cumulées garantissent un déroulement serein et productif du projet.

Plus des deux tiers du temps passé avec les élèves se déroule hors temps scolaire : les sorties ont lieu le soir, les répétitions le week-end et pendant les vacances scolaires.

Ainsi, l'assiduité des participants, leur implication dans les ateliers et les retours des professeurs nous permettront, et nous permettent déjà, d'évaluer la réussite du projet.

Deux questionnaires d'évaluation (à destination de chacun des élèves et des enseignants) sont prévus, à mi-parcours et en fin de projet, afin de mesurer plus précisément son impact, de constater l'évolution de la classe et de tirer les enseignements pour améliorer les projets futurs.

Intérêt régional :

Pour dépasser le strict cadre d'un enseignement obligatoire, donner corps à la citoyenneté, la Région a souhaité favoriser l'installation de relations entre des lycées et les organismes proposant des programmes d'actions citoyennes.

Public(s) cible(s) :

Les lycéens du département de la Seine-Saint-Denis, jeunes issus d'un environnement métissé et complexe résidant dans un département souvent stigmatisé.

Le projet « D'un 11 septembre à l'autre » s'adresse à 94 lycéen-ne-s de première du département de la Seine-Saint-Denis.

Ils proviennent de 3 établissements aux sociologies différentes qui rendent compte de la richesse et de la diversité d'un territoire d'ordinaire stigmatisé en raison de ses difficultés :

- Lycée Voillaume d'Aulnay-sous-Bois (1ère STG)
- Lycée Evariste Galois de Noisy-le-Grand (1ère ES)
- Lycée Jean Renoir de Bondy (1ère ES)

Ces 94 adolescents proviennent de lycées qui recrutent notamment des jeunes résidant dans des quartiers classés DEB :

- pour le lycée d'Aulnay : La Rose des Vents, Le Merisier, les Etangs, Emmaüs et à Sevran : Rougemont, les Beaudottes, Pont Blanc ;
- pour le lycée de Noisy-le-Grand : Pavé-Neuf et Champy ;
- pour le lycée de Bondy : Quartier Nord.

En plus des jeunes, c'est l'ensemble de la communauté pédagogique réunie autour du projet qui bénéficie de cette aventure, soit 25 membres de la communauté enseignante. Les équipes ont fait cette année de ce projet le sujet de leur projet de classe, mais ils n'entendent pas en rester là et réfléchissent déjà à comment transmettre leur expérience à d'autres enseignants. Ainsi, plusieurs professeurs travaillent sur le dossier pédagogique qui complétera la collection Pièces (dé)montées.

Localisation géographique :

- DRANCY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2011

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Atelier de pratique artistique	50 000,00	31,45%	Région IDF	25 000,00	15,72%
Intervention en classe	10 000,00	6,29%	Autre subvention	25 000,00	15,72%
Visite expo ou autre	8 500,00	5,35%	DRAC	5 000,00	3,14%
Spectacle	12 000,00	7,55%	Acsé	10 000,00	6,29%
Transport élèves	10 000,00	6,29%	MECENAT	10 000,00	6,29%
Transport intervenant	1 000,00	0,63%	Apport Citoyenneté jeunesse	84 000,00	52,83%
Assurances	500,00	0,31%	Total	159 000,00	100,00%
Communication et réception	15 000,00	9,43%			
AUTRES FRAIS	10 000,00	6,29%			
Personnels CJ	42 000,00	26,42%			
Total	159 000,00	100,00%			

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2011	25 000,00 €